



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

**CONSULTATION SUR LES MESURES VISANT A PROTEGER LES ABEILLES
CONTRE L'EXPOSITION AUX PESTICIDES DE LA CATEGORIE DES
NEONICOTINOÏDES – AVIS D'INTENTION N-012013-01**

Mémoire de l'Ordre des agronomes du Québec

12 décembre 2013

Le **savoir** pour nourrir le monde

Table des matières

1. Présentation de l'Ordre des agronomes du Québec.....	3
2. Mise en contexte.....	3
3. L'état des connaissances scientifiques sur les répercussions des insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes sur les abeilles et l'environnement.....	4
4. L'état des connaissances sur les insectes du sol au Québec.....	6
5. Le rôle et les responsabilités des agronomes en phytoprotection	7
6. La disponibilité des semences non traitées aux néonicotinoïdes	8
7. La démarche professionnelle	9
8. Conclusion	13

1. Présentation de l'Ordre des agronomes du Québec

Constitué par la *Loi sur les agronomes*¹, l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ) regroupe l'ensemble des professionnels autorisés à exercer l'agronomie et à porter le titre d'agronome. Sa mission est de protéger le public. Dans la réalisation de cette mission, l'OAQ encadre l'exercice de la profession d'agronome en s'assurant, notamment, que les agronomes maintiennent les plus hauts standards de compétence et d'intégrité.

Plus de 3 300 agronomes mettent leurs connaissances, leur savoir-faire au profit d'une grande variété de clients, et ce, dans de nombreux domaines allant de la culture, de l'élevage des animaux, à l'aménagement des sols et du territoire, en passant par l'agroenvironnement, l'agroéconomie et la transformation des aliments.

Par leur formation et en raison de la complexité des enjeux reliés à l'agriculture et à l'agroalimentaire, les agronomes privilégient une approche globale pour résoudre un problème donné. Ils ont l'obligation déontologique de tenir compte des conséquences de leurs interventions sur les citoyens, peu importe le milieu où ils vivent².

Considérant la nature des activités exercées par ses membres, l'OAQ porte un intérêt soutenu aux questions concernant le développement durable de l'agriculture, la diversité des écosystèmes de production agricole, la protection des ressources eau, sol et air ainsi que la protection des pollinisateurs, qui sont essentiels à l'agriculture. L'OAQ fait part de ses positions et de ses préoccupations aux autorités, et ce, toujours dans le but de protéger le public.

Dans cette optique, l'OAQ désire soumettre un mémoire à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada concernant les mesures visant à protéger les abeilles contre l'exposition aux pesticides de la catégorie des néonicotinoïdes.

2. Mise en contexte

Les insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes peuvent être appliqués sur le feuillage de certaines plantes ou utilisés en enrobage sur les semences. Cet enrobage d'insecticide vise à protéger la semence et la jeune plantule contre les insectes du sol. Les insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes agissent sur le système nerveux des insectes. Ils sont, pour la plupart, systémiques, c'est-à-dire qu'ils pénètrent dans les tissus de la plante et se distribuent en elle durant sa croissance. Ils peuvent atteindre les parties florales des plantes et contaminer potentiellement les pollinisateurs, notamment les abeilles domestiques.

La protection des pollinisateurs est primordiale. Tous les intervenants jouant un rôle dans le contrôle des ennemis des cultures, la commercialisation des semences et la vente des semoirs doivent s'investir davantage pour réduire les risques de contamination et d'intoxication des abeilles aux insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes.

1 L.R.Q., c. A -12.

2 Code de déontologie des agronomes, R.R.Q., c. A-12, r. 4.01, art. 6.

La mortalité des abeilles domestiques est une préoccupation qui dépasse la frontière du Québec. La communauté scientifique s'entend pour dire que cette préoccupante réalité est multifactorielle. C'est pourquoi un ensemble de pratiques permettant de réduire le taux de mortalité des abeilles est associé à chacune des principales causes (ex. : varroase, perte de diversité florale, nutrition déficiente, conditions climatiques, pesticides, etc.). Au Québec, la mortalité des abeilles est également liée à l'utilisation des semences traitées aux insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes durant et après les semis de maïs³.

Dans ce contexte, l'OAQ propose, en collaboration avec d'autres partenaires, une série d'actions visant à réduire les risques de contamination des abeilles par les insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes. Les voici :

- renforcer la démarche professionnelle selon les recommandations en phytoprotection des semences;
- offrir, aux producteurs agricoles, des semences diversifiées et non traitées aux insecticides;
- diffuser les connaissances scientifiques, agronomiques et techniques auprès des agronomes et des producteurs agricoles;
- poursuivre les travaux de recherche sur les insectes du sol et leurs répercussions sur les rendements des cultures;
- améliorer les semoirs;
- offrir des services de dépistage et de suivi des cultures aux producteurs;
- encadrer des essais à la ferme;
- prévoir des programmes d'aide financière pour accompagner les producteurs agricoles.

Pour l'OAQ et ses membres, leurs actions s'inscrivent dans le cadre d'un programme de phytoprotection à la ferme destiné aux producteurs agricoles.

3. L'état des connaissances scientifiques sur les répercussions des insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes sur les abeilles et l'environnement

Depuis quelques années, un grand nombre d'articles scientifiques ont été publiés sur les sources d'exposition des abeilles et des autres pollinisateurs aux néonicotinoïdes utilisés en traitements de semences dans les grandes cultures (ex. : maïs, soya).

Voici une synthèse de l'information disponible sur ces différentes sources d'expositions.

³ Évaluation des cas de mortalité d'abeilles au Canada en 2013 attribuables aux pesticides de la catégorie des néonicotinoïdes. Rapport provisoire : 26 septembre 2013. En ligne : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/alt_formats/pdf/pubs/pest/_fact-fiche/bee_mortality-mortalite_abeille-fra.pdf (27 novembre 2013)

- **Par la dérive des poussières émises par les semoirs pneumatiques lors du semis de maïs ou de soya.** Les semoirs à pression négative (*vacuum*) sont ceux qui ont le potentiel d'émettre le plus de poussières contenant des néonicotinoïdes. Les lubrifiants de type talc et graphite utilisés dans les semoirs peuvent accroître l'émission de poussières. Mentionnons que ces lubrifiants ne devraient plus être utilisés pour la saison de culture 2014. Les abeilles et autres pollinisateurs peuvent être intoxiqués en traversant le nuage de poussière ou en entrant en contact avec le produit qui s'est déposé dans l'environnement (ex. : fleurs et eau des fossés autour du champ). Pour ces raisons, l'industrie rendra disponibles d'autres types de lubrifiants plus performants au cours des prochaines saisons de culture.
- **Par les résidus de néonicotinoïdes présents dans le pollen des plantes traitées.** Les abeilles butinant des plantes traitées avec des néonicotinoïdes seraient exposées à ces produits. Ce mode d'exposition n'est cependant pas prouvé hors de tout doute dans la littérature scientifique. Certaines études démontrent qu'il s'agit d'un mode possible d'intoxication; d'autres affirment le contraire.
- **Dans l'eau présente dans les champs.** Une étude récente, réalisée par l'Université Laval, démontre que les flaques d'eau présentent dans les champs contiennent des quantités non négligeables de clothianidine et de thiaméthoxame. D'autres études seraient nécessaires pour vérifier si l'eau contaminée par les néonicotinoïdes et potentiellement consommée par les abeilles constitue un risque pour la santé globale de la ruche.

Cas documentés de mortalité associée aux néonicotinoïdes

Depuis 2009, plusieurs cas de mortalité associée aux néonicotinoïdes utilisés en traitement de semences du maïs et du soya ont été rapportés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Les signalements provenant du Québec ont été acheminés à l'ARLA par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), et non par les apiculteurs. De plus, seuls les signalements où l'analyse des abeilles mortes a révélé la présence de clothianidine ou de thiaméthoxame ont été transmis à l'ARLA.

Ajoutons que des incidents de mortalité d'abeilles liés aux néonicotinoïdes sont déclarés depuis 2009, au Québec. Pour les années 2009, 2010 et 2011, cinq incidents ont été documentés, selon une communication avec une ressource du MAPAQ.

Il est toutefois important de prendre en considération certains aspects qui amènent une sous-déclaration de ces cas d'intoxication de la part des apiculteurs québécois.

- Les apiculteurs commerciaux possèdent plusieurs emplacements pour leurs différents ruchers. Ils ne sont donc pas présents tous les jours sur un même site et peuvent donc être absents lorsque surviennent des symptômes d'intoxication.
- Les apiculteurs ne sont pas tous en mesure de reconnaître les différents symptômes d'intoxication aux néonicotinoïdes.

- Les apiculteurs ne sont pas toujours enclins à dénoncer leur hôte, qui serait en partie responsable de l'incident d'intoxication.

Malgré tout, les néonicotinoïdes utilisés en traitement de semences dans les cultures de maïs et de soya au Canada et au Québec semblent avoir un impact mesurable sur l'abeille domestique et peut-être sur les autres pollinisateurs.

4. L'état des connaissances sur les insectes du sol au Québec

De nombreux insectes ravageurs sont ciblés par les néonicotinoïdes. En grandes cultures, les superficies de maïs-grain, de soya, de canola et d'autres cultures (haricot, blé...) traitées avec ces insecticides totalisent environ 650 000 ha au Québec. Les insectes ciblés dans ces cultures sont les altises du maïs (*Chaetocnema pulicaria*), les altises du canola (*Phyllotreta striolata* et *P. cruciferae*), les vers fil-de-fer (*Coleoptera* : *Elateridae*), les larves de hanneton (*Phyllophaga anxia*, *Amphimallon majalis* et *Popillia japonica*), les mouches des semis (*Delia radicum*, *D. florilega* et *D. platura*), les chrysomèles des racines du maïs (*Diabrotica barberi* et *D. virgifera virgifera*), les vers gris-noir (*Agrotis ipsilon*), les chrysomèles du haricot (*Cerotoma trifurcata*) et les pucerons du soya (*Aphis glycines*).

Au Québec, des dépistages sont effectués par des ressources du Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP), principalement pour les pucerons du soya, les vers gris-noir, les altises du canola, les chrysomèles des racines du maïs et les vers fil-de-fer. Les autres insectes sont observés de façon sporadique et causent peu de dommages. Les dépistages effectués par le RAP démontrent que tous ces insectes ne sont pas dommageables sur la totalité des superficies traitées⁴.

Bien que beaucoup d'articles scientifiques aient été publiés récemment sur les répercussions des traitements de semences néonicotinoïdes sur les abeilles, très peu ont documenté l'utilité de ces insecticides contre les ravageurs du sol. Un article récent rédigé par Seagraves et Lundgren⁵ au Dakota du Sud démontre que l'utilisation du thiaméthoxame ou de l'imidaclopride dans le soya n'a aucun effet sur l'abondance des pucerons du soya, des thrips et des sauterelles ou sur le rendement du soya en comparaison avec du soya non traité. Les ennemis naturels, principalement les punaises prédatrices, étaient 25 % moins abondants dans les parcelles traitées aux néonicotinoïdes que dans celles non traitées.

Une étude au Québec, qui s'est terminée en 2013, confirme aussi que la clothianidine ou le thiaméthoxame n'avaient pas d'impact sur l'abondance des vers fil-de-fer ni sur le rendement du maïs-grain⁶. L'utilisation des traitements de semences néonicotinoïdes sur la totalité des superficies de grandes cultures ne semble pas fondée selon les données que nous possédons actuellement.

⁴ Réseau d'avertissements phytosanitaires – Grandes cultures

<http://www.agrireseau.qc.ca/rap/navigation.aspx?sid=1184&pid=0&r=>

⁵ Seagraves, M.P. et Lundgren, J.G. 2012. Effects of neonicotinoid seed treatments on soybean aphid and its natural enemies. *Journal of Pest Science*, 85 : 125-132.

⁶ Labrie, G., Fournier, V. et Giroux, I. 2013. Les néonicotinoïdes en grandes cultures : pertinence agronomique et impacts environnementaux. Colloque en agroenvironnement 2013, Hôtel Best Western Drummondville, 14 novembre 2013.

Toutefois, certains agronomes du Québec ont rapporté des dommages lors des semis qui justifiaient un traitement insecticide des semences. En effet, il n'y a pas de traitement de secours contre les dommages des insectes du sol aux semis. De plus, la technologie des semences traitées devrait être utilisée de façon non systématique, et surtout justifiée sur le plan agronomique car cela permettrait de réduire les risques sur la santé et l'environnement, comparativement à l'utilisation antérieure des produits phytosanitaires commerciaux reconnus comme plus à risque.

Il est, cependant, nécessaire d'effectuer d'autres recherches dans le but de déterminer les facteurs de risque pour ces différents insectes afin de pouvoir utiliser les néonicotinoïdes comme un outil de lutte intégrée, c'est-à-dire lorsque des conditions climatiques et agronomiques particulières sont présentes et que les seuils d'intervention sont atteints.

Les projets de recherche sur les insectes du sol et les répercussions sur le rendement sont très coûteux. Pour pouvoir déterminer les causes des pertes de rendement, il est nécessaire de faire le dépistage et d'identifier les insectes, souvent à l'espèce. Certains insectes sont difficiles à reconnaître, comme les larves des vers fil-de-fer ou les mouches des semis. Elles nécessitent la confirmation d'un spécialiste.

Plusieurs facteurs peuvent influencer l'abondance des ravageurs du sol, par exemple le type de sol, les cultures de rotation, le travail de sol, la gestion des mauvaises herbes ou des résidus ou le type de fertilisation. Il sera nécessaire de financer des projets de recherche qui nous permettront de déterminer de façon claire et précise les conditions pour lesquelles les traitements de semences, de type néonicotinoïdes, sont indispensables.

Une stratégie de lutte intégrée vise l'utilisation d'un insecticide seulement lorsque les conditions favorables au ravageur ainsi que le seuil d'intervention sont présents. Il est certain que les traitements de semences néonicotinoïdes ne sont pas nécessaires sur la totalité des 650 000 ha du Québec. Il reste, toutefois, à définir les conditions pour lesquelles cette méthode de lutte est requise.

5. Le rôle et les responsabilités des agronomes en phytoprotection

Les recommandations en phytoprotection des cultures sont des actes réservés à l'agronome. Elles doivent s'inscrire dans une approche de lutte intégrée, qui consiste à analyser diverses techniques (mécaniques, physiques, culturales, biologiques, etc.) en complément ou en remplacement des pesticides lorsqu'elles sont disponibles, et les proposer aux producteurs agricoles.

La recommandation de proposer aux producteurs agricoles des semences traitées ou non aux insecticides est aussi un acte agronomique réservé à un agronome. Pourquoi? Parce que l'acte agronomique repose sur la nécessité de poser un diagnostic phytosanitaire et d'analyser les différents éléments et facteurs associés à une situation donnée dans le but d'élaborer une recommandation agronomique pour contrôler l'ennemi des cultures en cause.

Rappelons qu'un agronome a le rôle et la responsabilité professionnelle de passer en revue les étapes suivantes pour faire une recommandation en phytoprotection :

- connaître et identifier les ennemis des cultures (historique de la population et de la fréquence de l'ennemi des cultures);
- évaluer la situation globale des aspects agronomiques (état des cultures, état du sol, rotation des cultures, fertilisation des cultures, drainage du sol, milieu environnant, états des équipements [semoir, pulvérisateur], etc.);
- utiliser les seuils d'intervention, lorsque disponibles;
- proposer des mesures pour créer les conditions favorables aux organismes utiles;
- proposer diverses méthodes de lutte intégrée en complément ou en remplacement des pesticides, si adaptables et applicables à la situation du producteur agricole;
- suggérer des méthodes préventives pour diminuer l'importance des populations d'ennemis;
- évaluer l'efficacité des méthodes de lutte intégrée proposées.

L'agronomie est une science complexe qui fait appel aux connaissances scientifiques disponibles et aux observations sur le terrain. Celles-ci sont utilisées par les agronomes dans une approche globale d'intervention par rapport à une problématique observée, telle que la mortalité des abeilles causée par les pesticides. Nous l'avons mentionné : les semences traitées aux insecticides ne sont pas le seul facteur responsable de la mortalité des abeilles. Toutefois, la situation est suffisamment documentée et préoccupante pour que les agronomes interviennent de façon plus structurée relativement à cette problématique.

Bien que l'OAQ ne s'oppose pas à cette technologie, l'Ordre et les agronomes actifs dans le milieu de la phytoprotection ne recommandent pas qu'elle soit implantée de façon systématique dans les grandes cultures sans procéder à une observation documentée concernant la présence ou non des insectes du sol dans le champ.

Certes, cette technologie peut être efficace pour contrôler les insectes du sol, mais elle n'est pas nécessaire dans toutes les situations, et ce, même si les producteurs agricoles l'ont adoptée au fil des années et la perçoivent aujourd'hui comme une police d'assurance nécessaire pour atteindre leurs objectifs de rendement des cultures.

6. La disponibilité des semences non traitées aux néonicotinoïdes

Les grands semenciers américains ont décidé récemment de modifier leur offre pour commercialiser des semences non traitées. Cette offre résulte des pressions des différents gouvernements (ex. : Ontario, Québec) qui considèrent l'enjeu de la mortalité des abeilles comme capital pour l'agriculture.

Il est important de mentionner qu'avant cela les distributeurs de semences du Québec et leurs professionnels étaient très limités par l'offre. Cela réduisait aussi la possibilité, pour

les agronomes, de recommander d'autres produits aux producteurs agricoles, limitant du coup leur rôle et leurs responsabilités par rapport au choix d'une semence.

De plus, le programme d'assurance récolte de la Financière agricole du Québec, bien qu'elle n'exige pas le traitement insecticide des semences, spécifie qu'elle ne paiera qu'une seule fois pour des dommages causés par les insectes du sol, reconnaissant par le fait même l'existence d'un certain risque.

Dans ce contexte, l'OAQ incite les fournisseurs de semences à utiliser les services conseils des agronomes pour qu'ils recommandent aux producteurs agricoles la semence, traitée ou non, qui est la plus appropriée à la situation. Bien qu'il semble qu'une grande proportion des semis ne nécessite pas de traitement insecticide, il faut reconnaître que l'option d'utiliser un traitement insecticide, lorsque nécessaire, est essentielle pour atteindre les rendements de culture souhaités par les producteurs agricoles.

7. La démarche professionnelle

Pour mettre en place la démarche professionnelle proposée par l'OAQ, il faut que toutes les organisations concernées y contribuent et qu'elles participent activement.

L'OAQ croit que les semenciers ont la responsabilité d'offrir une variété de semences non traitées très performantes aux producteurs agricoles. Les fabricants des insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes ont le devoir de vulgariser davantage leurs travaux de recherche afin d'augmenter les connaissances des agronomes.

En ce qui a trait aux fournisseurs d'intrants et aux associations faisant la promotion des technologies ou des biotechnologies des végétaux, comme CropLife Canada, ils doivent poursuivre leurs efforts pour informer et former les professionnels de l'agriculture par rapport aux bonnes pratiques préventives ou curatives pour contrôler les insectes du sol et, par conséquent, minimiser les risques d'intoxication des pollinisateurs par les pesticides, notamment les abeilles domestiques.

À ce sujet, l'OAQ reconnaît les efforts de l'industrie entrepris au cours des deux dernières années, mais encore faut-il que les choses se concrétisent plus rapidement sur le terrain. Les agronomes doivent contribuer davantage au dépistage des insectes du sol et au suivi des parcelles d'essais comparatifs chez les producteurs agricoles.

Sur quelles bases l'agronome peut-il recommander l'achat de semences non traitées aux néonicotinoïdes tout en parvenant à satisfaire les attentes des producteurs agricoles? La question est à la fois importante et complexe. C'est dans ce cadre d'intervention que l'OAQ propose une démarche professionnelle raisonnable, constructive et sécurisante pour les producteurs agricoles.

7.1. La recherche et la limite des connaissances

Les organisations tant privées que publiques contribuant aux études scientifiques sur les insectes du sol et la mortalité des abeilles doivent poursuivre leurs efforts de recherche et vulgariser davantage les résultats

de leurs travaux auprès des agronomes et des autres intervenants. À ce titre, le CÉROM et le RAP remplissent très bien leur rôle d'assurer le transfert des connaissances, notamment en vulgarisant la biologie des insectes du sol, les méthodes de dépistage au champ et l'établissement des seuils d'intervention. L'OAQ suggère d'inviter plus régulièrement les chercheurs en protection des pollinisateurs et des abeilles à des colloques ou à des programmes de formation en phytoprotection.

L'OAQ recommande aux gouvernements fédéral et provinciaux de soutenir financièrement, à long terme et de façon récurrente, les centres de recherche déjà engagés dans des travaux dans ce domaine, notamment le CÉROM, les universités, les centres d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et les autres organisations. Les recherches sur les insectes du sol et leurs répercussions sur les rendements des grandes cultures sont récentes au Québec. Il faut poursuivre les recherches et en mener d'autres pour les différents écosystèmes de production agricole, incluant les caractéristiques des sols (texture, matière organique, niveaux de fertilité), les méthodes de travail des sols (semis direct, chisel, labour, etc.), les systèmes de rotation des cultures, etc. C'est par ces connaissances scientifiques élargies que les agronomes pourront améliorer leurs recommandations en phytoprotection.

Une certaine part de la recherche doit également favoriser une meilleure compréhension de la gestion des ruchers, qui, malgré une hausse continue de production, semblent éprouver des difficultés.

En parallèle, les fabricants d'insecticides à base de néonicotinoïdes doivent outiller davantage les agronomes pour les aider à conseiller adéquatement les producteurs agricoles, en considérant l'ensemble des éléments et des facteurs qui permettent à ce professionnel de recommander des semences traitées ou non aux néonicotinoïdes. Les fabricants d'insecticides et les centres de recherche publics et parapublics devraient unir leurs connaissances scientifiques pour mettre au point un arbre décisionnel afin de guider les agronomes dans leurs recommandations agronomiques concernant le contrôle des insectes du sol. Ces outils devraient s'insérer dans les programmes de formation continue offerts aux agronomes, et même aux producteurs agricoles.

En ce qui a trait aux aspects techniques liés au semoir, l'OAQ incitera les agronomes à se documenter sur les bonnes pratiques qui permettent de réduire les poussières contaminées aux poussières de néonicotinoïdes issues du semoir, notamment en recommandant l'installation de déflecteurs, mais aussi l'utilisation d'une poudre lubrifiante pour faciliter l'écoulement des semences dans les conduites du semoir.

L'OAQ suggère aux fabricants de machineries agricoles de concevoir un guide technique sur les bonnes pratiques d'entretien des semoirs et d'offrir de la formation aux professionnels et aux producteurs agricoles. De plus, les fabricants d'insecticides de la catégorie des néonicotinoïdes doivent poursuivre leurs efforts pour améliorer les techniques d'enrobage des semences traitées aux insecticides et aux fongicides.

7.2. Le programme de phytoprotection à la ferme

Lorsque l'agronome maîtrise les connaissances scientifiques, agronomiques et techniques liées au sujet, il a une responsabilité professionnelle d'expliquer et de recommander les bonnes pratiques pour minimiser les risques d'intoxication des insectes pollinisateurs par les pesticides. Pour ce faire, l'OAQ prône l'utilisation d'un programme de phytoprotection à la ferme, un outil de travail essentiel autant pour l'agronome que pour le producteur agricole. Ce document permet à l'agronome de passer en revue des éléments incontournables et de proposer des recommandations aux producteurs agricoles pour qu'ils prennent mieux en charge la gestion des risques associés à l'utilisation des semences traitées aux néonicotinoïdes, à l'utilisation des pesticides et à l'utilisation adéquate des cultures GM.

C'est par cet outil que les problématiques de la résistance aux pesticides, de la dérive des pesticides, de la protection des zones sensibles, des habitats des abeilles et des ruchers et des aspects de cohabitation seront présentés aux producteurs agricoles afin de recommander les bonnes pratiques en phytoprotection. Le but est d'inciter les producteurs agricoles à utiliser d'autres moyens de lutte que les pesticides et des mesures de mitigation afin de minimiser ces risques.

7.3. La recommandation et le service-conseil en phytoprotection

La recommandation d'acheter des semences traitées aux néonicotinoïdes ou non constitue un acte réservé à l'agronome, puisqu'elle est une mesure phytosanitaire. L'approche globale en agronomie nécessite de faire un diagnostic phytosanitaire basé sur des aspects agronomiques et techniques observés dans les champs concernés afin d'élaborer une recommandation qui répond le mieux à la situation. Ce diagnostic (dépistage, essais à la ferme) devrait s'effectuer sur plus d'une année afin de couvrir différents écosystèmes agricoles relatifs, notamment, à la texture du sol, à la rotation des cultures et au travail du sol. Le but du diagnostic est d'accumuler suffisamment de données à la ferme pour connaître la présence, l'intensité et la fréquence des insectes du sol et d'évaluer leurs répercussions sur le rendement des cultures. C'est à ce moment que l'agronome, en discutant avec son client producteur, intègre l'aspect économique relatif au choix des semences.

Si les semenciers maintiennent leur promesse d'offrir d'année en année des semences non traitées aux néonicotinoïdes, l'agronome se doit de présenter cette option aux producteurs agricoles et de leur expliquer les risques associés à ce choix en l'absence de données observées dans les champs sur quelques années. En effet, l'agronome qui recommande des semences non traitées doit s'appuyer sur des données observées à la ferme à partir des méthodes de dépistage des insectes du sol et de suivi de la culture.

Pour ce faire, l'agronome doit donc proposer aux producteurs agricoles de documenter la présence et la fréquence des insectes du sol par le dépistage afin d'évaluer les dommages potentiels sur les cultures. L'agronome doit accompagner les producteurs agricoles dans cette démarche.

Par ailleurs, l'agronome pourrait proposer aux producteurs de réaliser des essais comparatifs sur la même parcelle, soit une bande de maïs traité aux néonicotinoïdes par rapport à une bande non traitée. Dans ce cas, l'agronome doit s'engager à faire le dépistage des insectes du sol et à évaluer les dommages, s'il y a lieu, et leurs répercussions sur les rendements des cultures.

L'OAQ suggère aux gouvernements fédéral et provincial de structurer des programmes d'aide financière à long terme pour aider les producteurs agricoles à s'engager plus rapidement dans une approche de lutte intégrée des ennemis des cultures. À titre d'exemple, les programmes d'aide financière dans le dossier de la pollution agricole diffuse, liée à l'entreposage des fumiers et à la gestion des matières fertilisantes, ont donné des résultats encourageants en matière d'amélioration de la qualité de l'eau.

7.4. Une responsabilité partagée

À partir des connaissances scientifiques, agronomiques et techniques dont il dispose, l'agronome a la responsabilité d'exposer, aux producteurs agricoles, les faits, les enjeux et les bonnes pratiques en phytoprotection pour réduire les risques de contamination et d'intoxication des abeilles par les pesticides. L'agronome qui recommande des semences non traitées aux néonicotinoïdes doit expliquer au producteur qu'un certain risque est associé à cette recommandation, même si celle-ci est basée sur des données historiques issues du dépistage des insectes du sol, puisqu'elle repose sur une probabilité que l'infestation d'insectes soit absente ou très faible. Toutefois, le producteur agricole qui décide d'acheter des semences non traitées aux néonicotinoïdes doit accepter de prendre le risque qu'une année sur cinq, par exemple, une infestation d'insectes du sol puisse se produire si les conditions climatiques y sont favorables.

8. Conclusion

Considérant que les semenciers s'engagent à offrir des semences non traitées aux néonicotinoïdes, l'agronome a la responsabilité de discuter de cette option avec les producteurs agricoles. L'agronome doit leur proposer une stratégie pour obtenir progressivement les données nécessaires pour appuyer sa recommandation en phytoprotection.

Pour ce faire, l'agronome doit acquérir des connaissances scientifiques, agronomiques et techniques, notamment celles sur la biologie des insectes du sol, les méthodes de dépistage et les seuils d'intervention. L'agronome doit proposer aux producteurs agricoles de réserver des parcelles d'essais sur ses terres pour comparer les semis avec des semences non traitées avec des semences traitées et évaluer les répercussions sur le rendement et la qualité des cultures.

Le producteur agricole qui paie pour les services conseils d'un agronome pour effectuer le dépistage des insectes du sol dans l'objectif de prendre la décision d'acheter des semences non traitées aux néonicotinoïdes doit également accepter le risque associé à son choix.

En résumé, l'OAQ propose la démarche professionnelle suivante :

- A) utiliser un programme de phytoprotection à la ferme pour exposer aux producteurs agricoles les connaissances, les enjeux et les bonnes pratiques en phytoprotection afin de minimiser les risques de contamination et d'intoxication des insectes pollinisateurs par les pesticides et de rationaliser leur utilisation;
- B) proposer au producteur de documenter la présence des insectes du sol par le dépistage afin d'évaluer les dommages potentiels sur les cultures;
- C) proposer aux agriculteurs de réaliser des essais comparatifs dans la même parcelle et fournir les services-conseils de dépistage des insectes du sol;
- D) inciter les producteurs à porter les équipements de protection pour manipuler les sacs de semences et les disposer de façon sécuritaire;
- E) identifier les semoirs à risque et proposer aux producteurs de vérifier les semoirs et les possibilités de modifications; recommander l'utilisation d'une poudre lubrifiante pour faciliter l'écoulement de la semence dans le semoir;
- F) élaborer une recommandation appuyée par un diagnostic complet basé sur un ensemble de données pertinentes recueillies à la ferme (dépistage, essais à la ferme, performance et entretien du semoir, etc.);
- G) responsabiliser les producteurs agricoles dans leur prise de décision.
- H)

Finalement, l'OAQ fait quelques recommandations supplémentaires :

- I) promouvoir la démarche professionnelle;
- J) structurer et offrir des programmes d'aide financière à long terme aux producteurs agricoles pour accélérer leur adhésion à la lutte intégrée des ennemis des cultures;

- K) inciter les gouvernements fédéral et provinciaux à poursuivre et à accroître le financement des travaux de recherche sur les insectes du sol et leurs répercussions sur les rendements des cultures;
- L) demander aux semenciers d'élargir leur offre de semences non traitées aux néonicotinoïdes d'année en année pour présenter une gamme variée de cultivars qui répondent aux différentes zones climatiques du Québec et aux attentes des producteurs agricoles;
- M) demander aux fabricants de semoirs à maïs de livrer des appareils conformes aux rejets de poussière.